
POUR INFORMATION

Allongement de la durée de conservation des plaquettes à sept jours –
information sur l'entrée en vigueur de la nouvelle durée

Lettre aux clients 2017-13

Le 13 avril 2017

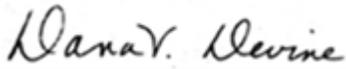
Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la lettre aux clients 2017-02 (*Allongement de la durée de conservation des plaquettes à sept jours*), nous vous informons que la nouvelle durée de conservation des plaquettes devrait entrer en vigueur en août 2017, sous réserve de l'approbation de Santé Canada. Nous vous remercions de votre patience pendant nos démarches pour apporter cet important changement.

Cette lettre peut être consultée sur notre site Web, au www.sang.ca, dans la section « Hôpitaux ». Si vous avez des questions concernant son contenu ou si vous souhaitez l'obtenir dans un autre format, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent de liaison.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef des affaires médicales et scientifiques,



Dana Devine